

Allocution de Ole Due (25 septembre 1989)

Légende: Allocution prononcée le 25 septembre 1989 par Ole Due, président de la Cour de justice, à l'occasion de la prestation de serment des premiers membres du Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Source: Cour de justice des Communautés européennes. Aperçu des travaux de la Cour de justice et du Tribunal de première instance des Communautés européennes en 1988 et 1989 et audiences solennelles 1988 et 1989. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1990.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_ole_due_25_septembre_1989-fr-23df4464-cde7-4097-a15a-49788f33f01c.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Allocution prononcée par M. Ole Due, président de la Cour de justice, à l'occasion de la prestation de serment des membres du Tribunal de première instance

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec le plus grand plaisir que la Cour souhaite la bienvenue à tous ceux qui ont accepté son invitation à participer à cette cérémonie historique.

L'instauration du Tribunal de première instance est un événement longtemps attendu. Déjà, vers la fin des années 70, la Cour et la Commission ont pu constater le besoin d'un tel tribunal, notamment pour les affaires de fonctionnaires et les affaires de concurrence, mais ce n'est que l'Acte unique européen qui a effectivement ouvert la voie à cette innovation institutionnelle.

Pourquoi ce besoin?

Vous savez tous que le nombre d'affaires introduites n'a cessé d'augmenter et que, nonobstant les réformes procédurales que la Cour a pu réaliser à l'intérieur des règles des traités et des statuts de la Cour, les limites de sa capacité sont déjà atteintes. La conséquence en a été une croissance permanente du nombre d'affaires en attente d'être jugées et une prolongation de la durée des procédures qui est devenue inacceptable, notamment pour les affaires préjudicielles.

L'augmentation du nombre de membres de la Cour, qui était la conséquence de l'adhésion de nouveaux États membres, n'a pas été de nature à compenser la charge de travail croissante, presque la moitié des affaires devant être jugées par la Cour plénière.

Cette évolution de la charge de travail a également mis en évidence le fait que la Cour devait exercer deux fonctions de caractères assez différents.

La Cour est avant tout une institution judiciaire qui statue sur le droit. Elle doit veiller à ce que le droit soit respecté dans l'interprétation et l'application des règles communautaires. Elle doit assurer que ces règles soient appliquées de manière uniforme partout dans les Communautés.

Mais, statuant dans les recours directs, la Cour est également juge des faits. Jusqu'à l'instauration du Tribunal, elle devait établir les faits en première et en dernière instance.

Ces deux fonctions posent des problèmes différents en ce qui concerne les méthodes de travail.

Au fur et à mesure que la jurisprudence met en évidence les principes généraux de droit communautaire, la plupart des arrêts s'insèrent dans un contexte juridique connu. Les mémoires et plaidoiries des parties, les conclusions de l'avocat général et les délibérés de la Cour peuvent, pour les questions de droit, se baser sur un fondement de plus en plus large et solide. Les juges nationaux, les conseils des parties et la Cour parlent, pour ainsi dire, de plus en plus la même langue. Cela permet une concentration des différents éléments de procédure dans une partie considérable des affaires et, par conséquent, un calendrier plus condensé.

Les faits, par contre, doivent être établis individuellement dans chaque affaire. L'instruction des faits ne peut pas faire l'objet d'une concentration. C'est pour cette raison qu'il est de plus en plus difficile d'insérer dans le calendrier condensé les affaires qui posent des problèmes factuels multiples et compliqués et que les parties dans ces affaires ont quelquefois l'impression que la Cour ne consacre pas suffisamment de temps à l'établissement des faits.

Telles étaient les considérations qui étaient à la base des propositions de la Cour, d'abord pour une disposition à insérer dans l'Acte unique, ensuite pour une décision du Conseil instituant le Tribunal de première instance. C'est sur la base de ces considérations que la Cour a proposé de donner compétence au

Tribunal dans les types d'affaires qui posent le plus souvent des problèmes de fait, et de limiter les pourvois contre les décisions du Tribunal aux questions de droit.

La Cour est très reconnaissante de la rapidité avec laquelle les autres institutions ont statué sur ces propositions. Il est vrai que la Cour aurait souhaité une compétence plus large pour le Tribunal que celle retenue par le Conseil, mais nous sommes confiants dans le fait que les expériences vont pleinement justifier un élargissement ultérieur de sa compétence.

Ce qui est important, c'est qu'il existe maintenant un système judiciaire à deux instances susceptible de remédier aux problèmes et aux carences de l'ancien système et d'assurer que toute affaire soit traitée d'une manière digne d'une communauté de droit. C'est en ce sens que l'audience solennelle d'aujourd'hui constitue vraiment un événement historique pour les Communautés.

Monsieur le greffier, voulez-vous donner lecture des décisions du Conseil du 18 juillet 1989.

* * *

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Tribunal,

Le plus souvent, les audiences solennelles de la Cour provoquent des sentiments mélangés. La Cour doit normalement, à ces occasions, prendre congé de plusieurs membres avec lesquels on n'a pas seulement travaillé collégalement, mais également noué des liens d'amitié.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui. Tout au contraire, nous avons non seulement le plaisir d'accueillir douze juristes hautement qualifiés pour apporter un renfort à notre institution commune, mais également le plaisir de revoir parmi vous un ancien collègue très estimé et d'anciens collaborateurs dont nous avons profondément regretté le départ il y a quelques années.

Bien que la décision du Conseil ait limité la compétence du Tribunal par rapport à celle proposée par la Cour, vos tâches et votre responsabilité seront lourdes. Vous allez, dans les affaires confiées au Tribunal, établir les faits en première et en dernière instance. Dans beaucoup d'affaires, il s'agit là d'une tâche très difficile et de toute manière éminemment importante. Vous allez également, dans ces domaines importants du droit communautaire, être les éclaireurs et les pionniers du développement de la jurisprudence.

Vous êtes tous extrêmement bien armés pour accomplir ces tâches. Nous, membres de la Cour, sommes convaincus que vous allez réussir et que vous allez trouver, dans l'accomplissement de ces tâches, la même satisfaction que nous avons, nous-mêmes, éprouvée.

En vous souhaitant le plein succès dans vos fonctions si importantes, je vous invite à faire la déclaration prévue par les statuts.